



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse

Sécurité et contrôle des sites industriels en Auvergne-Rhône-Alpes

Avril 2026



SOMMAIRE

I . Objet du dossier de presse	4
Contact presse	4
II . Mieux comprendre les installations classées	5
1 - La nomenclature des installations classées	5
2 - Les règles applicables pendant la vie de l'installation classée	5
a) Avant l'exploitation : l'instruction	5
b) Pendant l'exploitation : les contrôles	6
III . Quelles installations classées dans notre région ?	8
1 - Les sites Seveso	8
2 - Les sites relevant de la directive IED	9
3 - Les mines et la gestion de l'après mines	9
4 - Les carrières	10
5 - Les sites et sols pollués	11
6 - Les canalisations	11
7 - Les appareils à pression	12
IV . Comment travaille l'inspection ?	13
1 - L'équipe d'inspecteurs des installations classées	13
2 - Les priorités de l'inspection	13
3 - Un programme d'inspection qui se nourrit des retours d'expériences	13
4 - Risque chronique - le contrôle des rejets	15
5 - La protection des riverains contre les risques technologiques	16
V . Bilan 2025	19
1 - Accidentologie	19
2 - Les chiffres clefs de l'inspection	21
3 - Focus sur les principales actions thématiques	21
VI . Perspectives 2026	30

I. Objet du dossier de presse

Ce dossier de presse, établi annuellement, présente l'action de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec un objectif de transparence et de pédagogie vis-à-vis des médias et du public, ce dossier présente le bilan des actions 2025 et les grands axes des actions 2026.

Il met l'accent sur le contrôle des sites industriels à risques, qu'ils soient accidentels ou chroniques, qui relèvent d'une mission régalienne pour la sécurité des populations et de l'environnement.

Des fiches départementales sont également disponibles en annexe.



Contact presse

Maëwa ASSEMAT, cheffe de la mission communication, influence et appui stratégique de la DREAL

courriel : maewa.assemat@developpement-durable.gouv.fr

téléphone : 06 30 26 06 25

Adisseo - Cantal



II. Mieux comprendre les installations classées

1. La nomenclature des installations classées

En France, toute activité industrielle ou agricole susceptible de provoquer un danger ou tout autre inconvénient pour l'homme ou l'environnement est contrôlée : c'est l'objet de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), inscrite dans le Code de l'environnement.

Un site industriel est soumis à une ou plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE, selon son domaine d'activité, les quantités de produits utilisés, les caractéristiques des émissions. Ces rubriques comportent 4 chiffres. Souvent associées à des seuils, elles définissent le socle de règles applicables à l'installation.

Exemples de rubriques :

- Rubrique 1510 pour le stockage de matières combustibles (entrepôts) à partir d'un volume de 5 000 m³ ;
- Rubrique 2770 pour les installations d'incinération des déchets dangereux ;
- Rubrique 2910 pour les installations de combustion à partir d'une puissance d'1 MW.

2. Les règles applicables pendant la vie de l'installation classée

a. Avant l'exploitation : l'instruction

Pour avoir le droit de s'implanter dans un territoire et d'exercer ses activités, l'exploitant de l'installation doit au préalable s'adresser au préfet de département pour :

- déclarer son activité (régime D pour déclaration) ;
- ou demander une autorisation simplifiée (régime E pour enregistrement) ;
- ou demander une autorisation (régime A pour autorisation).

L'exploitation d'un site est associée à **des obligations imposées à l'exploitant**, qui visent à prévenir les risques et maîtriser l'impact environnemental de son activité. Les obligations dépendent du secteur d'activité, de l'implantation et des spécificités du site, puisque les installations ne présentent pas toutes les mêmes degrés de dangerosité.

Avant de pouvoir exploiter un site soumis à enregistrement ou autorisation, **l'exploitant dépose un dossier détaillant son projet, les impacts probables générés**, et précise comment seront respectées les prescriptions techniques du secteur.

L'inspection des installations classées instruit le dossier et peut demander des compléments en s'appuyant sur des services contributeurs spécialistes de leurs thématiques (santé, paysage, biodiversité...).

Pour les dossiers soumis à autorisation ICPE et à étude d'impact, une autorité environnementale indépendante rend un avis. Ces projets font également l'objet d'une consultation du public en mairie et sur le site internet de la préfecture, voire d'une enquête publique.

Les délais d’instruction à compter du dépôt d’un dossier complet varient en fonction de leur complexité (saisine ou non de certaines instances), de l’ordre de **9 à 12 mois pour un dossier d’autorisation**, 5 à 6 mois pour un dossier d’enregistrement.

À l’issue de l’instruction, 2 possibilités :

- la demande est refusée si les impacts sur l’environnement et les populations sont jugés trop importants ;
- la demande est acceptée, auquel cas un arrêté préfectoral d’autorisation est pris par le préfet de département, pouvant imposer des prescriptions pour encadrer l’activité et limiter ses impacts.

Une installation classée est ainsi soumise :

- à des prescriptions générales par secteur d’activité, déterminées dans des arrêtés ministériels ;
- à des prescriptions spécifiques, déterminées dans l’arrêté préfectoral d’autorisation.

Et en cas d’évolution de l’activité ?

Quand une ICPE existante souhaite réaliser une modification de son activité (augmentation de la capacité de production, extension, modification du process...), elle doit en informer préalablement l’inspection qui instruit la demande. Selon l’ampleur de la modification, les prescriptions imposées dans l’arrêté préfectoral peuvent évoluer, et une procédure Plateforme complète doit parfois être réalisée à nouveau.

b. Pendant l’exploitation : les contrôles

Pendant toute sa vie, une installation est soumise à des contrôles pour vérifier le bon respect des prescriptions exigées au moment de l’autorisation.

• Quand sont réalisés ces contrôles ?

Un **programme de contrôles** est établi par l’inspection en début d’année. En cas d’évènement (un accident, une plainte), des contrôles peuvent aussi être organisés **de façon réactive**.

Un contrôle peut être **annoncé** en amont à l’exploitant, **ou inopiné**.

La fréquence de contrôle dépend de l’enjeu du site.



Un site classé Seveso seuil haut est inspecté au moins une fois chaque année.
Un site soumis à enregistrement est inspecté au moins tous les 7 ans.

• Quelles suites sont données aux contrôles ?

Chaque contrôle donne lieu à un [rapport d’inspection](#).

À l’issue d’un contrôle, les inspecteurs des ICPE relèvent fréquemment un certain nombre de **points de non-conformité**. Il s’agit de la démarche classique de l’inspection pour que les exploitants respectent la réglementation, qui évolue régulièrement, et qu’ils se placent dans une perspective d’amélioration continue.

Une non-conformité donne toujours lieu à des suites :

- une action corrective par l’exploitant, qui nécessite souvent des investissements dans de nouveaux équipements ou techniques ;

- une mise en demeure de se mettre en conformité, prononcée par le préfet de département, si la non-conformité présente un caractère dangereux et/ou urgent ou que l'exploitant ne met pas en place d'action corrective ;
- en cas de non-respect d'une mise en demeure, une amende, une consignation (immobilisation d'un montant jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité) ou une astreinte (montant journalier à acquitter jusqu'à la mise en conformité) ;
- une sanction administrative, qui peut aller jusqu'à la suspension immédiate de l'activité (un arrêté peut être pris par le préfet de département en moins de 24h) ;
- une sanction pénale, sur la base d'un procès verbal qui constate l'infraction. Le PV est transmis au procureur de la république qui décide des suites à donner.



Pour résumer

La législation des installations classées permet à l'État :

- d'autoriser ou de refuser le fonctionnement d'une installation ;
- d'imposer des prescriptions techniques et réglementaires ;
- de contrôler les installations ;
- de sanctionner.



III. Quelles installations classées dans notre région ?

Auvergne-Rhône-Alpes est la **première région industrielle française** avec près de 500 000 emplois industriels. L'industrie représente 18 % de la valeur ajoutée régionale, soit près de 5 points de plus qu'en France.

Le portefeuille d'activités est diversifié et tourné vers l'export : métallurgie (décolletage dans la vallée de l'Arve, aluminium et sidérurgie en Maurienne), chimie (Vallée de la Chimie, plateforme de Roussillon), plasturgie (Oyonnax), caoutchouc (Clermont-Ferrand), santé, composants électroniques, machines, aéronautique, textile...

On dénombre ainsi de nombreuses installations ICPE, de plusieurs sortes.

L'État déploie des ressources ambitieuses pour renforcer le secteur industriel dans la région (plan de relance, France 2030...), tout en veillant au respect des populations, de l'environnement et du cadre de vie.



Les ICPE dans notre région

- 178 sites industriels classés Seveso en raison des risques accidentels (73 Seveso seuil bas ; 105 Seveso seuil haut contrôlés au moins une fois par an) ;
- 593 installations soumises à la directive IED en raison des risques chroniques, contrôlées régulièrement ;
- 4 mines ;
- 516 carrières ;
- 6 184 km de canalisations de transport dont 4 259 en gaz naturel¹.

1. Les sites Seveso

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte un nombre important de **sites chimiques et pétrochimiques**, résultat d'une longue histoire industrielle et de son dynamisme économique.

Ces établissements présentent un risque accidentel particulier : ils utilisent et manient des substances qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires...).

Ils correspondent aux rubriques 4XXX de la nomenclature ICPE.

En plus de la réglementation ICPE, au titre de la directive européenne SEVESO III, les établissements présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement sont soumis à un **classement spécifique « Seveso »**, qui peut être seuil haut ou seuil bas. Ils sont soumis à **des exigences réglementaires supplémentaires** : étude de dangers, plans d'urgence (POI, PPI), politique de prévention des accidents majeurs, système de gestion de la sécurité...



Il y a 105 établissements Seveso seuil haut et 73 établissements Seveso seuil bas dans notre région.
3 sites Seveso seuil bas sont en cours de construction dans les départements de l'Allier et de la Savoie.

¹ - Les données sont désormais issues de la base des servitudes d'utilité publique.

2. Les sites relevant de la directive IED

La directive IED (« Industrial Emissions Directive ») de 2010 encadre le fonctionnement des installations présentant **un impact prépondérant en matière de risque chronique** (c'est-à-dire un risque sur la santé et/ou l'environnement associé à des pollutions).

Elles correspondent aux rubriques 3XXX de la nomenclature ICPE.



Il y a 593 établissements relevant de la directive IED dans notre région.

La directive IED vise à prévenir et réduire les émissions industrielles et agricoles au niveau européen – et donc français – en ciblant les secteurs d'activité les plus polluants (rejets dans l'eau, l'air et le sol, gestion des déchets, efficacité énergétique).

Ces installations mettent en œuvre les meilleures techniques disponibles décrites dans des documents européens de référence (intitulés BREF – Best REferences) établis par un bureau dédié de la commission européenne à Séville. **Ces dispositions techniques et organisationnelles visent à atteindre un niveau de protection de l'environnement élevé tout en tenant compte des réalités technico-économiques.**

À ce jour, 34 BREF réglementent le fonctionnement des installations de différents secteurs d'activités, par exemple :

- BREF LCP – Grandes installations de combustion ;
- BREF CAK – Industries du chlore et de la soude ;
- BREF WT – Traitement de déchets ;
- BREF STS – Traitement de surface utilisant des solvants ;
- BREF IRPP – Élevage intensif de volailles et de porcins.

Les installations classées IED disposent d'un délai de 4 ans à compter de la publication du BREF auquel elles sont assujetties, selon leur secteur d'activité, pour être en conformité avec les conclusions de ce dernier. Elles font ainsi l'objet d'un réexamen périodique des conditions d'exercice de leur activité par rapport aux meilleures techniques disponibles en Europe.



Exemples d'installations classées IED :

- Une installation de traitement de surface disposant de cuves de produits chimiques de plus de 30 m³ (3260) ;
- Un incinérateur de déchets non dangereux d'une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (3520)...



3. Les mines et la gestion de l'après-mines

En France, l'exploitation des ressources minérales et des énergies fossiles est soumise à deux régimes légaux distincts : le régime légal des mines et le régime légal des carrières, dont le classement dépend uniquement de la nature de la substance exploitée.

L'article L.111-1 du Code minier liste les substances minières (métaux, charbon, gaz, sel...). Par défaut, tout ce qui n'est pas une mine est une carrière, réglementée par le Code de l'environnement en tant qu'installation classée.



Les mines dans notre région :

- Environ 750 titres miniers ont été octroyés en région.
- 3 mines sont encore en activité dans la région (deux mines de sels, une mine de calcaires bitumineux).

La fin de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition des phénomènes susceptibles d'affecter les terrains de surface, dans l'emprise des anciennes exploitations. Durant la période qui suit l'exploitation (l'après-mine), des désordres géologiques peuvent se développer, parfois dès l'arrêt des travaux, mais le plus souvent plusieurs dizaines d'années plus tard.

Afin de gérer les risques associés à ces phénomènes, des outils techniques permettent à l'État et aux collectivités locales compétentes d'améliorer la connaissance (études détaillées des aléas miniers résiduels, surveillance), et de définir sur ces secteurs **les conditions d'occupation et d'utilisation des sols** (plan de prévention des risques miniers, secteurs d'information sur les sols).

Par ailleurs, sous conditions, l'État est garant de la **réparation de certains dommages** causés directement par les anciennes exploitations minières, notamment en cas de disparition ou de défaillance du titulaire du titre minier.

4. Les carrières

Les matériaux de carrière sont :

- utilisés dans les filières bâtiment et les travaux publics : terrassement, fondations, création et entretien de voiries et réseaux, élaboration de bétons... Sables et granulats constituent l'essentiel des volumes exploités en carrières. Ils sont extraits en milieux alluvionnaires (« gravières ») éventuellement en eau ou de carrières de roches massives (calcaires, granits...) ; transformés par l'industrie : fabrication de ciment, tuiles, briques, plâtre, filtration, charge minérale... Il s'agit dans ce cas de minéraux plus rares, recherchés pour leurs propriétés spécifiques contribuant à fabriquer des produits de plus haute valeur ajoutée ;
- à vocation patrimoniale : rénovation et entretien d'ouvrages anciens, pierre ornementale (funéraire, création) ;
- utilisés dans l'agriculture pour ajuster la qualité des sols.



En moyenne depuis 2005, **40 millions de tonnes de matériaux** sont extraites chaque année dans la région.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les granulats d'origine primaire et secondaire (issus du recyclage), permettent chaque année d'**aménager le cadre de vie de 8 millions d'habitants** en construisant et/ou en entretenant :

- 50 000 logements neufs ;
- 4,5 millions de logements anciens ;
- 152 000 km de routes ;
- 3 600 km de voies ferrées ;
- de très nombreux ouvrages d'art (ponts, tunnels, barrages...) ;
- 400 000 km de réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement...).

Rien que pour le BTP, environ **4,3 tonnes de matériaux par habitant** sont nécessaires chaque année.

En Auvergne-Rhône-Alpes comme dans l'ensemble de la France, la majorité des carrières est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1, quelle que soit la capacité d'extraction sollicitée.

L'exploitation de carrières dans le lit mineur des cours d'eau (dragages) est interdite : les activités de dragage sont encadrées par la police de l'eau pour l'entretien des cours d'eau.

5. Les sites et sols pollués

Un « site et sol pollué » (SSP) est un site où les activités humaines ont introduit dans le milieu souterrain (sols, eaux souterraines) des substances indésirables ou toxiques, qui sont susceptibles de représenter un risque pour les personnes ou l'environnement. **La DREAL a la charge des sites pollués soumis à la réglementation ICPE et des anciens sites miniers** (ils relèvent de la police du préfet). Les autres sites pollués relèvent de la police du maire.

Durant sa vie, une installation ICPE est soumise à plusieurs actions de l'inspection en matière de pollution des sols. Ces actions sont encadrées par le Code de l'environnement et par la « méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ».

- ① **Avant l'implantation** : un « rapport de base » est requis pour les ICPE relevant de la directive IED ;
- ② **Pendant le fonctionnement** : en cas de pollutions accidentelles ou en cas de découverte fortuite d'une pollution ancienne, l'inspection est informée rapidement ;
- ③ **À la cessation d'activité de l'installation** (ce qui constitue le cas général) : les pollutions industrielles sont découvertes et gérées dans le cadre de la procédure réglementaire de cessation d'activité. Celle-ci commence par une mise en sécurité du site (évacuation des déchets, clôture du site, comblement des fosses éventuelles...), suivie d'un diagnostic des sols et d'une remise en état selon le type d'usage futur prévu sur le site.

Les sociétés sont parfois en liquidation au moment où la pollution doit être gérée. Le mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce devient alors l'interlocuteur de l'inspection. Lorsque la liquidation est impécunieuse, l'ADEME peut intervenir pour faire évacuer des déchets, souvent dangereux, ou pour engager une dépollution, si celle-ci engendre un risque sanitaire pour les tiers.

Du fait de ses activités industrielles passées et présentes et de son passif minier, la région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en France en termes de nombre de sites pollués qui nécessitent une action des pouvoirs publics. Plus de 1400 sites et sols pollués sont recensés dans la base de données BASOL.

6. Les canalisations

Dans la réglementation française, les canalisations contrôlées sont :

- les canalisations de transports : elles concernent tous types de produits et assurent un transport de masse d'un site industriel de stockage ou de production vers un réseau de distribution ou une entreprise industrielle ou commerciale. Celles transportant des gaz nocifs, toxiques ou inflammables, du dioxyde de carbone ou un liquide inflammable (pression > 4 bar) et toutes les autres dès lors que leur longueur est supérieure à 2 km (ou surface développée > 500 m²) sont soumises à autorisation, études de dangers, plan de secours en situation de crise, plan de maintenance ;
- les canalisations de distribution de gaz : elles assurent la distribution au plus près des utilisateurs et font l'objet d'une réglementation spécifique, remise à jour en 2021 ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments assurant la liaison avec les particuliers sont elles aussi soumises à des règles techniques.



En Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau de canalisations de transports s'étend sur plus de 6 184 km, tous transporteurs confondus.

7. Les appareils à pression

Les appareils à pression (AP) désignent l'ensemble des appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasiner ou la mise en œuvre, sous une pression supérieure à la pression atmosphérique, de fluides liquides ou gazeux (vapeurs ou gaz comprimés, liquéfiés ou dissous).

Les tuyauteries qui permettent le transport d'un fluide dans le domaine privé et les accessoires sous pression et de sécurité en font également partie.

Tous ces appareils peuvent présenter des risques importants en cas de défaillance compte tenu de l'énergie emmagasinée. Ceux dont le potentiel de risque est fort sont soumis à des dispositions du Code de l'environnement en ce qui concerne leur conception, leur fabrication et leur suivi en service, et la DREAL suit attentivement la conformité à ces dispositions.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un parc important d'appareils à pression. Ils sont notamment exploités dans les industries chimiques, les industries pétrolières, et d'autres activités telles que papeteries, teintureries, industries pharmaceutiques, mécanique, hôpitaux, centres de recherches, centrale de production d'énergie, entrepôts...

En Auvergne-Rhône-Alpes on estime qu'il y a :

- 70 000 appareils à pression fixe exploités ;
- plusieurs dizaines de milliers d'équipements mobiles (extincteurs, bouteilles de plongée...) ;
- plusieurs centaines de milliers d'équipements sous pression transportables (bouteilles GPL, bouteilles de gaz industriels...).



Entreprise Biose - Aurillac



IV. Comment travaille l'inspection ?

L'objectif de l'inspection des installations classées est de s'assurer du respect de la réglementation et d'améliorer en continu la maîtrise des risques et la performance environnementale des sites. Il s'agit de prévenir à la fois les risques accidentels et les risques chroniques pour protéger les populations et l'environnement.

1. L'équipe d'inspecteurs des installations classées

L'inspection des installations classées dans la région repose sur **une communauté de près de 200 inspecteurs**.

Ils exercent leur métier **au plus près du terrain**, dans les unités départementales ou interdépartementales de la DREAL, et dans les DD(ETS)PP² pour les ICPE d'élevages d'animaux ou de l'industrie agroalimentaire. Cela représente au total 23 implantations géographiques différentes.

Le siège régional de la DREAL pilote l'activité et assure l'appui aux unités territoriales sur des thématiques pointues, ainsi que le suivi de certaines installations (transport de matières dangereuses, mines, stockages souterrains, canalisations, appareils à pression).



[Découvrir la vidéo](#) réalisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur le métier d'inspecteur des installations classées

2. Les priorités de l'inspection

Des orientations stratégiques sont fixées annuellement afin de fixer un cap répondant aux enjeux nationaux et territoriaux en matière de prévention et de gestion des risques anthropiques.

Depuis plusieurs années, la priorité est mise sur **la présence terrain**, garante du respect de la réglementation et du contrôle effectif des sites.

En matière d'instruction, une attention particulière est portée aux **délais d'instruction**.

L'équipe d'inspecteurs met également l'accent sur **la transparence**, à travers notamment ce dossier de presse annuel, la tenue de pages internet ressources sur des dossiers d'actualité et une communication régulière dans les médias (communiqués de presse, interviews...)

Enfin, des travaux sont menés en faveur de **la simplification** des procédures et de la transformation numérique (par exemple de nombreuses téléprocédures sont désormais accessibles sur internet).

3. Un programme d'inspection qui se nourrit des retours d'expérience

En cas d'évènement sur une installation ICPE, qu'il s'agisse d'un incident ou d'un accident, **l'exploitant a l'obligation d'informer l'administration** (article R.512-69 du Code de l'environnement).

L'analyse et la prise en compte des **retours d'expérience d'incidents ou d'accidents** est une clef d'entrée fondamentale pour le travail l'inspection.

2 - Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations

Le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) du ministère de la transition écologique (implanté à Lyon) recueille et analyse les retours d'expérience des incidents et accidents industriels en France et, dans la mesure du possible, à l'international. Le BARPI a constitué au fil du temps une base de donnée très complète des incidents et accidents technologiques, avec aujourd'hui près de 55 000 événements enregistrés. Ces données sont publiques : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>



Focus : Le premier rendez-vous Seveso

Le 4 décembre 2025, plus de 150 personnes rassemblant exploitants de sites Seveso, SDMIS, GESIP et inspecteurs des ICPE, étaient réunies à l'ENTPE à Vaulx-En-Velin sur l'invitation de la DREAL.

Créé en 2025, ce rendez-vous a pour but de faciliter les échanges entre les établissements Seveso et la DREAL en matière de prévention des risques, apportant une approche pédagogique complémentaire au rôle régalien de la DREAL.

Au 1^{er} janvier 2025, la région Auvergne-Rhône-Alpes comptait 185 établissements Seveso en activité (112 Seveso seuil haut dont les sites nucléaires et 73 Seveso seuil bas) ce qui en fait la 1^{re} en France en nombre d'établissements Seveso mais aussi la 1^{re} en nombre d'établissements Seveso seuil haut.

L'accident de Rouen survenu en 2019 a rappelé au corps des inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement la nécessité de ne pas relâcher ses efforts pour prévenir les accidents industriels. Si la réglementation a été complétée pour tenir compte du retour d'expérience de cet accident, il est également nécessaire non seulement d'en contrôler la mise en œuvre par les exploitants mais aussi d'accompagner ces derniers dans l'appropriation de celle-ci. Les Rendez-vous Seveso s'inscrivent dans cet objectif.

Cette première édition a été l'occasion de présenter un premier bilan du suivi des établissements Seveso en 2025 et, plus particulièrement, d'attirer l'attention de leurs exploitants sur les points d'amélioration identifiés dans le cadre des actions de contrôle de l'inspection des installations classées. Les inspections relatives aux premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident et aux exercices POI (Plan d'Organisation Interne) inopinés hors heures ouvrées ont fait l'objet d'un focus détaillé. Le bilan des 380 inspections menées en mars 2025 dans le cadre d'une « opération coup de poing » sur le risque incendie dans les entrepôts a également été évoqué.

Ont ensuite été abordés les axes de travail pour 2026 (actions nationales et régionales prévues) ainsi que les évolutions réglementaires concernant notamment :

- la nouvelle procédure de télédéclaration des incidents et accidents qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- les règles relatives aux informations sensibles contenues dans les documents ;
- les obligations de géo-référencement des cartographies d'effets ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites Seveso ;
- les travaux engagés par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour modifier le corpus réglementaire établi suite à l'accident de Rouen (notamment relatif aux liquides inflammables).

Le Secrétariat pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise (SPPPY) a pour sa part illustré son action d'acculturation aux risques par des actions concrètes menées dans la région.

Ces présentations ont été complétées par des interventions du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (le Rhône compte 1/4 des établissements Seveso de la région) et du GESIP (association composée d'industriels œuvrant à la promotion et progression de la sécurité des personnes et des installations, ainsi qu'au respect de l'environnement). Ils ont ainsi pu présenter leurs missions et moyens d'action et plus particulièrement la réalisation de prélèvements environnementaux pour le SDMIS et la gestion des émulseurs sans PFAS dans les systèmes d'extinction incendie pour le GESIP.

Devant le succès de ce premier Rendez-vous Seveso une nouvelle édition sera programmée fin 2026 / début 2027.

4. Risque chronique - le contrôle des rejets

Des contrôles inopinés sont effectués régulièrement sur les rejets des installations. Ils peuvent porter sur :

- les rejets aqueux ;
- les rejets atmosphériques ;
- les eaux des circuits des tours aéroréfrigérantes (TAR).

L'objectif est d'une part de s'assurer de la conformité des rejets aux référentiels réglementaires et d'autre part d'apprécier la cohérence des résultats de l'autosurveillance.

Les établissements concernés par les contrôles inopinés des rejets aqueux et atmosphériques sont ceux soumis à autosurveillance et relevant du régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement.

Tous les établissements soumis à la rubrique 2921 sont concernés par les contrôles inopinés des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (tours aéroréfrigérantes - TAR).

De manière exceptionnelle, d'autres établissements peuvent être contrôlés (à la suite d'un constat en visite d'inspection, d'une plainte, de cas de légionellose signalés par l'ARS,...)

Après contrôle des rejets et une analyse au cas par cas, l'inspection des installations classées peut mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- systématiquement : envoi d'un courrier de suites à l'exploitant, signalant les écarts constatés et demandant la transmission en retour d'une analyse des causes ainsi que d'un descriptif des actions correctives qu'il prévoit de mettre en œuvre ;
- quasi systématiquement : programmation d'un nouveau contrôle inopiné, dont la conclusion permettra le cas échéant d'engager des sanctions administratives et/ou pénales ;
- proposition au préfet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Environ 950 ICPE dans notre région sont concernées par des contrôles inopinés des rejets dans l'eau.

En 2025, 293 contrôles inopinés des rejets aqueux dans les eaux superficielles ont été menés en AuRA.

Environ 600 ICPE en région AuRA sont concernées par des contrôles inopinés des rejets dans l'air.

En 2025, 108 contrôles inopinés des rejets atmosphériques ont été menés en AuRA.

Environ 450 ICPE en région AuRA sont concernées par les contrôles inopinés TAR, dont 16 % sont gérés par les DD(ETS)PP.

En 2025, 67 contrôles inopinés des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air ont été menés en AuRA.

5. La protection des riverains contre les risques technologiques

La maîtrise des impacts d'un potentiel accident sur les populations riveraines nécessite de déployer des outils de prévention mais impose également d'assurer une cohérence entre les risques générés par les installations classées d'une part et l'urbanisation d'autre part.

Cette problématique est aussi ancienne que la gestion des risques industriels en France et on trouve des prescriptions en matière d'éloignement entre les installations et les habitations dès le décret impérial du 15 octobre 1810, qui faisait suite à l'explosion de la poudrerie de Grenelle en 1794 (près d'un millier de victimes parmi les ouvriers et les riverains).

Malgré ces dispositions et celles qui ont suivi, notamment la possibilité de mettre en place des servitudes d'utilité publique (systématiques sur les établissements Seveso seuil haut aujourd'hui), l'accident d'AZF en 2001 a mis en évidence que certains sites industriels avaient, au fil du temps, été rattrapés par l'urbanisation avec des conséquences dramatiques en cas d'accident majeur.

En réponse, la loi du 30 juillet 2003 a créé un nouvel outil juridique, le « **plan de protection contre les risques technologiques** » (PPRT) permettant, autour des sites Seveso seuil haut :

- d'encadrer strictement l'urbanisation future ;
- de résoudre des situations existantes dans le tissu urbain inacceptables du point de vue des risques.

Sur ce deuxième point, les PPRT permettent de mettre en place, en fonction du niveau de risque :

- des mesures supplémentaires : ce sont des mesures de maîtrise des risques à la source. Elles permettent de réduire le nombre de biens exposés aux risques les plus importants ;
- des mesures foncières : elles permettent de faire partir les occupants des biens privés (logements, locaux) les plus exposés aux risques. Elles relèvent soit d'une procédure d'expropriation à l'initiative de la puissance publique, soit d'une procédure de délaissement, facultative, à l'initiative du propriétaire. Le bien est acquis par l'État, les collectivités et l'exploitant, puis démoli.
- des mesures de renforcement du bâti : sur la base d'un diagnostic technique des travaux sont réalisés sur les logements existants pour protéger les occupants (par exemple, renforcement des fenêtres, création de pièces de confinement...).



En Auvergne-Rhône-Alpes, les 51 PPRT prévus ont été réalisés. Ils sont mis en œuvre par les collectivités et l'État (directions départementales des territoires et DREAL).

Les coûts associés à ces différentes mesures sont partagés entre l'État, les collectivités et les exploitants à l'origine des risques.

Au total sur la région depuis 2009, année d'approbation du premier PPRT, l'État a engagé **131 millions d'euros de crédits** pour la mise en œuvre de ces plans, pour un investissement total environ 3 fois supérieur en ajoutant les financements des collectivités et des exploitants.

3 PPRT, dans le Rhône et l'Isère concentrent près de 90 % de ces montants :

- le PPRT de la Vallée de la chimie au sud de Lyon dans le Rhône (environ 33,5 millions d'euros pour l'État) ;
- le PPRT de Pont de Claix dans l'Isère (37 millions d'euros pour l'État) ;

- le PPRT de Jarrie dans l'Isère (41,5 millions d'euros pour l'État) ;
- le PPRT du site ADG à St-Genis-Laval (69), annulé en 2018, est approuvé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2025 ;
- le PPRT de GIFRER (69) a été abrogé suite à la cessation de l'activité de l'exploitant par arrêté préfectoral n° DDT-69-2024-12-04-00003 du 04/12/2024.

À ce jour, 106,2 millions de financement État ont d'ores et déjà été utilisés, notamment pour réaliser les mesures supplémentaires de maîtrise des risques sur les sites industriels et pour mettre en œuvre les mesures foncières prévues :

- 59 des 63 expropriations prescrites ont été menées à terme (40 logements et 15 entreprises) ;
- 63 des 102 procédures de délaissement potentielles ont été réalisées (procédure engagée uniquement sur demande des propriétaires).

Pour ce qui concerne le renforcement des logements, 5 654 logements ont fait l'objet d'un diagnostic financé par l'État, pour 9 379 concernés sur la région. Les trois quarts des logements diagnostiqués à ce stade concernent le PPRT de la Vallée de la chimie, où l'action est mise en œuvre par la Métropole de Lyon à travers le dispositif SECURENO'V.

“

Exemples de mesures supplémentaires :

- Mise en place d'un bunker de confinement pour les gaz toxiques sur le site TREDI de Saint-Vulbas (01) pour un montant estimé initialement à environ 1,5 million d'euros financé à parts égales par l'exploitant, la collectivité et l'État ;
- Changement de technologie d'électrolyse sur l'établissement ARKEMA de Jarrie (38), financé à hauteur de 64 millions d'euros par l'exploitant et de 40,9 millions d'euros par l'État.

À noter que ces investissements ont permis d'éviter des procédures d'expropriation et de délaissement qui auraient été encore plus coûteuses. Pour le site de TREDI par exemple, les distances d'effet des accidents ont été réduites presque de moitié, évitant environ 90 millions d'euros de mesures.

”

La protection des populations qui habitent à proximité des sites à risque passe également par la prévention et une meilleure connaissance des risques technologiques qui les entourent. Ce sont les missions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques. La région Auvergne-Rhône-Alpes en compte 2 : le SPIRAL dans l'agglomération lyonnaise et le SPPPY dans la région grenobloise.

Et si on parlait des risques majeurs autrement ?

Depuis 2024, la campagne Les Bons Réflexes explore un nouveau registre : celui du sensible, en s'appuyant sur les créations théâtrales de la compagnie Essentiel Éphémère, spécialisée dans la sensibilisation et la prévention.

Un choix largement plébiscité — et pour cause :

- Ressentir, c'est mieux mémoriser
- Vivre une situation (même fictive) marque plus qu'un discours
- Le ludique ouvre l'esprit et lève les freins



Résultat : une sensibilisation puissante, immersive, qui ne ressemble jamais à une leçon. Car au fond, on retient bien plus ce que l'on ressent que ce que l'on nous dit.

Plus qu'un « goût du risque », c'est une véritable culture du risque qui se construit.

Un déploiement qui s'amplifie

Après une première tournée en 2024 dans l'académie de Grenoble — avec près de 4 000 élèves sensibilisés grâce à la pièce « Oui mais si ça arrivait » — l'initiative prend de l'ampleur.

En 2025 et 2026, c'est au tour de l'académie de Lyon de s'emparer de cette démarche innovante.

Une nouvelle création pour interroger la gestion de crise

Dans cette dynamique, Les Bons Réflexes a choisi de mettre également en lumière une nouvelle pièce : « **Cevezol Liquids Inc. – Réunion publique** ».

Présentée dans différents contextes (écoles, universités, instances de pilotage), cette mise en situation plonge le public au cœur d'un incident industriel.

Objectif : comprendre concrètement les mécanismes de gestion de crise, mais aussi les défis de communication entre acteurs — services de l'État, collectivités, industriels, citoyens.

Chaque représentation se prolonge par un temps d'échange, essentiel pour approfondir les enjeux et nourrir une véritable culture du risque.



Qu'est-ce-que le SPIRAL ?

C'est une instance d'échanges et de concertation autour des problématiques de pollutions et de risques d'origines industrielles. Il regroupe l'ensemble des acteurs concernés par ces thématiques : État, élus locaux, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations de défense de l'environnement, de consommateurs, de riverains, chercheurs et personnalités qualifiées.

Pour en savoir plus :

- www.lesbonsreflexes.com
- www.spppy.org

V. Bilan 2025

1. Accidentologie

1.1 Évolution de l'accidentologie

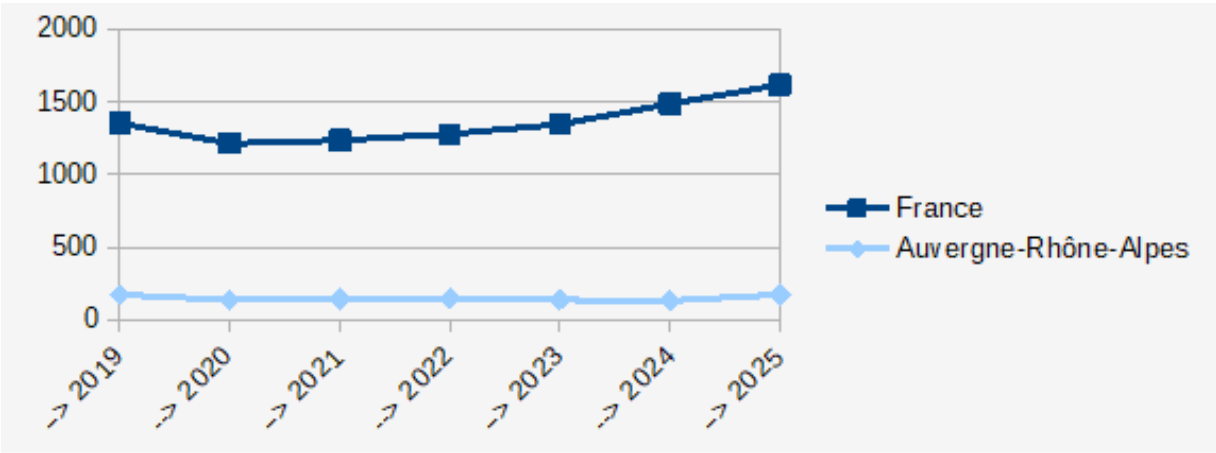
Au niveau régional, comme au niveau national, on observe une hausse notable du nombre d'accidents et incidents recensés en 2025, notamment en comparaison des deux années antérieures, avec un retour aux chiffres de 2019. L'augmentation est assez faible pour les incidents mais plus marquée pour les accidents. Cette tendance à la hausse est constatée dans la plupart des régions de France et se répercute à l'échelle du bilan France entière.

Évolution de l'accidentologie sur les sites ICPE en Auvergne-Rhône-Alpes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Incidents	111	92	81	93	87	93	112
Accidents	63	45	63	54	51	39	62
Total des évènements	174	137	144	147	138	132	174

Les chiffres ci-dessus, extraits au 6 mars 2026, peuvent évoluer au cours du temps : ils sont actualisés lors de visites d'inspection ou lors de la mise à jour des notices de réexamens des études de danger.
La notion d'incident ou d'accident repose sur [l'échelle européenne des accidents industriels](#).

Évolution de l'accidentologie en France et en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2019 et 2025.



Cette hausse est portée principalement par les secteurs d'activités suivants :

- traitement des déchets (25 événements recensés en 2024, 35 en 2025)
- métallurgie (11 en 2023, 15 en 2024, 20 en 2025)
- agriculture (8 en 2024, 15 en 2025)
- commerce (7 en 2024, 12 en 2025)
- production d'énergie (7 en 2024, 13 en 2025).

Les principaux secteurs d'activités à l'origine des événements en 2025 sont le secteur des déchets avec 21 % des événements et l'industrie chimique à hauteur de 11 %.

Plusieurs facteurs expliquent en partie cette augmentation de l'accidentologie.

- **L'évolution du cadre et des outils permet de mieux recenser les événements.** Le déploiement en 2025 d'un outil dématérialisé de déclaration des accidents et incidents sur le site service-public.fr, et les actions de communication l'ayant accompagnée, ont pu participer à un meilleur taux de collecte des événements. Par ailleurs, le recensement des explosions de bouteilles de protoxyde d'azote dans les centres de déchets est récent et n'était pas compté jusqu'en 2024.
- **Certains types d'événements prennent de l'ampleur.** Les actes de malveillance à l'origine d'accidents/incidents ont doublé entre 2024 et 2025 (4 en 2024, 8 en 2025). Les phénomènes de chaleur intense sont aussi à l'origine de plusieurs événements (1 en 2024, 5 en 2025). L'inspection constate aussi une hausse des incendies causés par l'auto-échauffement de batteries lithium (9 en 2024, 12 en 2025) et des explosions dans les unités de valorisation énergétique de déchets (8 incidents recensés sur la période 2024 – 2025).

Tous ces facteurs seront analysés et communiqués en transparence par l'expert de l'accidentologie industrielle de l'État, le BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels).

Parmi les événements recensés en 2025, un accident majeur³ est survenu en décembre 2025 sur le site ELKEM de Saint Fons. Il s'agit d'une explosion dans un atelier de recherche, où une réaction sur une huile de silicone hydrogéné était en cours.

Cet événement a été à l'origine de deux décès et de deux blessés graves parmi les employés se trouvant dans l'atelier au moment de l'explosion. Des mesures préventives de protection des populations ont été mises en place, notamment la coupure de la circulation sur l'A7, les voies SNCF et voies navigables ainsi que le confinement des populations dans un rayon de 950 m autour du site.

Les investigations, qui sont encore en cours, ont identifié qu'une réaction incontrôlée a provoqué la formation d'hydrogène (un gaz très inflammable). Sa libération brutale lors de l'ouverture du réacteur par les opérateurs a généré une explosion suivie d'un incendie. L'atelier concerné est maintenu à l'arrêt le temps d'identifier toutes les actions correctives nécessaires. Toutes les conséquences et actions nécessaires vont être tirées de cet accident dramatique.

Le précédent accident majeur survenu dans la région remontait au 10/11/2022 avec l'explosion dans un atelier de conditionnement de chlorate de sodium sur le site d'ARKEMA à Jarrie. Cet accident n'avait pas eu de conséquences humaines.

3 - Au sens de la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 : il s'agit d'événements qui ont impliqué une quantité importante de substances dangereuses ou d'événement ayant conduit à des conséquences humaines, économiques ou environnementales significatives.
Cf. https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/07/Echelle_europeenne_simplifiee.pdf

1.2 Les types de phénomènes

En 2025, parmi les 174 événements enregistrés dans la base ARIA, les événements de type « rejets de matières dangereuses », c'est-à-dire les émissions de substances dangereuses/polluantes dans l'air, l'eau ou le sol, ont été plus nombreux que les incendies et les explosions.

Phénomènes dangereux	Nb. d'événements (incidents et accidents)	Dont Nb. d'accidents
Explosions	8	3
Incendie / Combustion	90	34
<i>dont incendie avec émission de fumées à l'extérieur de l'établissement</i>	20	12
Rejet de matières dangereuses / polluantes	93	43

Des prélèvements conservatoires ont été mis en place lors de la gestion du sinistre dans plus de 20 événements, dont 6 concernaient des sites SEVESO.

Un des événements (ARIA 63733), lié au dysfonctionnement du système d'aspiration d'une ligne de traitement de surface a entraîné des gouttelettes chargées de chrome vers l'extérieur, nécessitant des prélèvements conservatoires et des mesures de restriction d'usage notamment pour la consommation des produits des jardins alentours.

1.3 Les conséquences humaines, sociales et environnementales

Deux événements ont été à l'origine de décès ou de blessés graves en 2025 :

- Une explosion dans un atelier sur le site d'Elkem à Saint-Fons dans le Rhône, où une réaction sur une huile de silicone hydrogénée était en cours, ayant provoqué deux décès et deux blessés graves ;
- Un incendie de copeaux de magnésium dans une installation de photogravure à Chassieu dans le Rhône, suite à une opération de nettoyage de filtres, ayant provoqué un blessé grave.

En termes de conséquences sociales :

- 9 % des événements ont entraîné du chômage technique ;
- 11 % des événements ont nécessité la mise en place de périmètres de sécurité ;
- 5 % ont nécessité l'évacuation ou le confinement de populations ;
- 3 % des événements ont nécessité l'interruption de la circulation.

Parmi les 174 événements enregistrés en 2025, 47 % ont eu un impact constaté sur l'environnement. Parmi eux, 22 % ont généré une pollution atmosphérique, 13 % une pollution du milieu aquatique et 16 % une pollution du sol.

2. Les chiffres clefs de l'inspection

Les inspecteurs des ICPE de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont réalisé 2 896 inspections en 2025.

Les chiffres clefs des contrôles	Les chiffres clefs des sanctions et de l'instruction administrative
2 896 inspections d'ICPE	342 mises en demeure
146 inspections d'appareils à pression	30 amendes
105 inspections de canalisations	44 astreintes financières
468 contrôles inopinés : • 293 contrôles inopinés des rejets aqueux • 108 contrôles inopinés des rejets atmosphériques • 67 contrôles inopinés des installations «TAR»	40 décisions sur des dossiers d'autorisation
	78 décisions sur des dossiers d'enregistrement

3. Focus sur les principales actions thématiques

Chaque année, l'inspection choisit des thématiques d'actions ciblées pour la région : un enjeu est identifié (vérifier la mise en œuvre d'une réglementation récente, lutter contre un polluant spécifique, lutter contre des filières illégales...), puis des sites pertinents pour cet enjeu sont choisis. Le bilan de ces actions permet d'analyser la conformité des sites en région et de mettre en place des actions si nécessaire : reconduire des contrôles sur cette thématique, organiser des actions de sensibilisation ou de communication, identifier des besoins d'évolution de doctrine,...

Depuis plusieurs années, l'inspection en Auvergne-Rhône-Alpes organise une « opération coup de poing » : l'ensemble des inspecteurs est mobilisé sur une courte période, au printemps, sur une thématique d'inspection. Cette opération est utile à plusieurs titres : elle permet d'agir massivement sur un enjeu régional, de communiquer (ce qui permet notamment la mise en

conformité spontanée de certains exploitants, même ceux qui ne seront pas inspectés), et elle est l'occasion pour la communauté de l'inspection en région d'échanger leurs connaissances sur cette thématique particulière.

“

Action coup de poing : respect de la réglementation relative à la maîtrise du risque d'incendie dans les entrepôts de matières combustibles soumis à déclaration⁴ préfectorale

Au total, 279 établissements industriels ont été inspectés sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Différents secteurs d'activité susceptibles d'exploiter des entrepôts de matière combustible ont été inspectés (logistique, transport, agro-alimentaire, emballage, santé, plasturgie, fabrications diverses...).

Les principaux points de contrôle ont porté sur :

- la situation administrative des établissements (déclaration ou enregistrement préfectoral permettant d'exploiter un entrepôt) ;
- la réalisation de contrôles périodiques par un organisme agréé des prescriptions réglementaires applicables ;
- la tenue à jour d'un inventaire des matières stockées et sa mise à disposition auprès des services d'intervention et de secours ;
- la réalisation d'un plan de défense incendie en cas d'événement accidentel ;
- la réalisation d'une étude de flux thermiques en cas d'incendie afin de protéger correctement les infrastructures et établissements voisins ;
- l'existence d'un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie afin de protéger les sols et les cours d'eau environnant.

Les principaux résultats : une réglementation peu assimilée par les petites structures inspectées et des axes de progrès significatifs

Des non-conformités réglementaires ont été relevées dans 80 % des sites inspectés, ce qui confirme la pertinence du périmètre de contrôle.

Elles portent souvent sur :

- l'irrégularité de la situation administrative du site suite à une évolution du site non déclarée à l'administration (hausse, baisse ou cessation d'activité) ou une évolution réglementaire non prise en compte ;
- l'absence de contrôles externes indépendants ;
- l'absence de modélisation des effets thermiques sur les établissements voisins ;
- la non-conformité du dispositif de rétention pour recueillir les eaux d'extinction d'un incendie.

Pour 16 sites industriels non-conformes, soit 6 % des établissements contrôlés, des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris, en raison de la gravité des non-conformités et des éventuels enjeux environnementaux associés.

”

4 - Le premier des 3 régimes administratifs (déclaration, enregistrement, autorisation) applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement = des établissements pouvant présenter un impact environnemental ou des risques industriels.

Actions thématiques régionales : Risque accidentel

1. Premières heures d'un accident

Les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales, la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'événement dans son ensemble.

Cette action a ciblé deux volets de mesures associées aux premières heures :

- **Perte d'utilités**

Plusieurs événements récents ont fait apparaître une problématique de gestion de pertes d'électricité, et au défaut ou au manque de secours visant à pallier cette perte (tempêtes, défaillance du réseau électrique...).

Cette action a ciblé les établissements Seveso (seuil haut et seuil bas).

Nombre d'inspections réalisées : 33

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Les inspections se sont concentrées sur la vérification de l'entretien des équipements et les essais de bon fonctionnement, de l'autonomie disponible et de la prise en compte des mesures de maîtrise des risques. Il ressort des contrôles que les sites sont bien préparés, car ont déjà connu des coupures. Les équipements critiques sont identifiés et secourus via des équipements dédiés. Les pistes d'améliorations portent sur le renforcement de la documentation disponible (fiches réflexes) et la formation des opérateurs aux actions à mener.

- **Prélèvements environnementaux**

L'action vise à s'assurer que les exploitants d'installations Seveso (seuil haut et seuil bas), ainsi que les entrepôts soumis à autorisation de la rubrique 1510, ont mené les démarches pour intégrer les obligations réglementaires permettant de mettre en œuvre les premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident.

Nombre d'inspections réalisées : 36

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Les inspections portaient sur l'organisation prévue (identification des substances pertinentes, description des équipements et moyens humains à mettre en œuvre, modalités d'organisation...), ainsi que l'effectivité des conventions, contrats ou astreintes mis en place. Les inspections ont mis en évidence une bonne utilisation des guides professionnels et la contractualisation de la démarche. Cependant, la formation et l'entraînement des personnels sont insuffisants, les stratégies sont incomplètes en ce qui concerne les matrices et les substances.

Cette action est reconduite en 2026 à l'échelle régionale.

2. Travaux par points chauds

En l'absence de précautions suffisantes, les travaux générant des points chauds peuvent être à l'origine d'incendies par projections d'étincelles, chutes de pièces chaudes ou échauffements des produits stockés. L'absence de permis de feu, une démarche d'analyse de risque insuffisante, ou encore le défaut de surveillance pendant ou après les travaux sont des facteurs contribuant ou aggravant les événements.

Cette action a concerné les établissements soumis à autorisation.

Nombre d'inspections réalisées : 10

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Les mesures de prévention mises en œuvre afin d'accompagner les travaux, en particulier dans le cadre de la délivrance des permis d'intervention, ont été contrôlées. Il en ressort que les principales zones ATEX (atmosphères explosives) sont bien identifiées mais le recensement de toutes les zones à risques n'est pas fait. Ont été constatés des manquements au niveau de plans de prévention, ainsi que des défauts d'affichage « interdiction d'apporter du feu ». La formation à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie s'est avérée insuffisante.

3. Plans d'opération interne (POI) des sites Seveso seuil bas

Ces inspections ont pour objet de contrôler la présence ou non du POI et d'examiner la complétude du document au regard des exigences réglementaires (principaux items du POI).

Nombre d'inspections réalisées : 14

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Cette opération reconduite annuellement a permis de mettre en avant les points forts des sites contrôlés. Les évacuations et mise en sécurité du personnel sont globalement bien gérées du fait de la mise en œuvre d'exercices très fréquents (Code du travail). Les équipiers d'intervention sont souvent bien formés. Les exercices menés avec les services départementaux d'incendie et de secours s'avèrent enrichissants. Toutefois, 3 sites Seveso seuil bas ont fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure au regard des manquements à la réglementation : organisation absente ou très défaillante. De nombreux défauts de formation des personnels ou des sous-traitants, des états des stocks inaccessibles ou incomplets, ont été constatés.

Cette action est reconduite en 2026.

4. Plans de modernisation des installations industrielles (PM2I)

Le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels est un facteur essentiel de la maîtrise des risques technologiques. Cette action régionale a pour objectif de contrôler la prise en compte du vieillissement des installations sur des sites autorisés, hors service d'inspection reconnu.

Nombre d'inspections réalisées : 15

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Les inspections se sont concentrées sur l'appropriation par les exploitants, du cadre réglementaire et la mise en œuvre pérenne des exigences de suivi des équipements. En particulier, elle a ciblé la pertinence du recensement, la mise en œuvre des programmes de surveillance et le respect des échéances. De nombreux manquements ont été constatés avec des recensements souvent incomplets, notamment sur les tuyauteries et les supports de tuyauteries, des dossiers de suivis non constitués formellement ou non tenus à jour et la non-prise en compte des changements d'équipements.

5. Risque inondation dans les Seveso

Les inondations peuvent causer des dommages significatifs aux installations industrielles, entraînant potentiellement des fuites de substances dangereuses ou des accidents majeurs. Cette action devait permettre d'une part de s'assurer de la conformité des installations face aux risques d'inondation, et d'autre part, d'assurer une sensibilisation des exploitants sur cette thématique.

Nombre d'inspections réalisées : 14

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : L'aléa inondation est globalement connu et suivi par les sites contrôlés. Certains ont d'ailleurs des procédures précises et ont de bonnes pratiques, telles que la réalisation d'exercices fréquents ou l'évacuation des matières dangereuses. Toutefois, ces éléments ne sont pas pris en compte dans les études de dangers ou les POI des exploitants, axe d'amélioration important.

Actions thématiques régionales : Risque chronique

6. Réduction des PFAS dans les rejets aqueux

L'objectif de cette action est de contrôler la mise en œuvre des plans d'actions des sites les plus gros émetteurs pour supprimer/réduire les émissions en PFAS.

Nombre d'inspections réalisées : 34

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Cette action a permis de challenger les exploitants sur leur plan d'action notamment sur la partie investigation. En effet, 50 % des sites doivent approfondir et/ou compléter leurs investigations sur l'origine des rejets en PFAS ou en AOF (fluor organique adsorbable). 50 % des sites doivent établir la liste des PFAS ou la compléter et ont des analyses complémentaires à réaliser. Enfin, 30 % des sites faisant partie des plus gros émetteurs doivent encore fournir un plan d'actions.

Cette action est reconduite en 2026.

7. Mousses anti-incendie contenant des PFAS

Cette action vise à contrôler que les utilisateurs de gros volumes d'émulseur se sont assurés que leurs émulseurs ne contiennent pas de PFAS interdits ou restreints par la réglementation européenne (REACH⁵ et POP⁶).

Nombre d'inspections réalisées : 32

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Pour 60 % des sites, le diagnostic était déjà posé et les exploitants ont affiché une posture engagée vers une substitution rapide des anciens émulseurs. 30 % des établissements ne disposaient pas de données suffisantes pour conclure. 5 établissements contrôlés utilisaient des émulseurs avec PFOS et/ou PFHxS.

La présence de la DREAL sur le terrain a accéléré et structuré la transition en prenant en compte des enjeux spécifiques : captage d'eau potable, risque incendie, exhaustivité des stockages étudiés.

8. Émissions des installations de combustion moyenne (de 5 à 50 MW)

L'objectif porte sur le contrôle des installations de combustion moyenne (MCP) relevant des rubriques de la nomenclature des ICPE 2910 ou 3110, pour vérifier la prise en compte des nouvelles valeurs limites d'émissions issues de la directive européenne MCP 2025/2193.

Nombre d'inspections réalisées : 40

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Cette action a permis de régulariser les situations de certains établissements, à la fois sur le plan administratif mais aussi technique. Les problématiques portent sur des erreurs de classements ICPE et de périmètre réglementaire, sur des

5 - REACH est un règlement européen (règlement(CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil) entré en vigueur en 2007 pour protéger la santé humaine et l'environnement des risques présentés par les substances chimiques et adopter des règles communes pour favoriser le développement de l'industrie chimique européenne.

6 - Les polluants organiques persistants (POP) recouvrent un ensemble de substances qui possèdent 4 propriétés : persistantes, bioaccumulables, toxiques et mobiles.

défauts de suivi quantitatif de la biomasse, sur des erreurs de valeurs limites d'émission et sur des problèmes d'identification et de suivi des actions correctives. Il est toutefois important de noter que 9 des sites à déclaration sur les 10 contrôlés réalisent bien leur contrôle périodique.

9. Sobriété hydrique

Cette action ciblait plus largement les inspections analysant l'aspect quantitatif d'usage de l'eau et la sobriété de l'installation.

Nombre d'inspections réalisées : 77

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : La pression d'inspection sur le sujet de l'utilisation de l'eau reste significative dans la région, tant par les services de la DREAL que par les DD(ETS)PP qui ont réalisé environ 20 % du volume d'inspections.

307 points de contrôle de rapports d'inspections ont été identifiés en lien avec la sobriété ou la sécheresse, dont 195 conformes ; 8 propositions de MED, 84 demandes d'action corrective avec ou sans justificatif, 13 demandes de justificatif uniquement, 7 prescriptions inadaptées. Il ressort des contrôles que les niveaux de conformité des compteurs s'améliorent (70 %), très peu de prélèvements non conformes en situation normale ont été constatés, le taux de conformité des plans des réseaux reste stable vers 50 %, reflétant les lenteurs à la prise en compte administrative des évolutions des installations, le taux de respect des restrictions est bon vers 80 % mais reflète également les cas hors restriction et l'indicateur général d'atteinte de la sobriété reste faible vers 40 % (30 % en 2024). Ces données confirment une prise croissante de la thématique sobriété hydrique par les exploitants mais des efforts restent requis pour progresser dans la sobriété.

10. ISDND3 : fuites de méthane et conditions d'admission des déchets

Les inspections ont porté sur la collecte et le devenir des biogaz mais aussi des déclarations dans l'outil de suivi GEREPP ainsi que sur la traçabilité et les contrôles d'admission, sur chacune des ISDND de la région.

Nombre d'inspections réalisées : 17

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Des non-conformités persistent sur la caractérisation et le contrôle visuel des déchets entrants. Les systèmes vidéo sont en place mais plusieurs s'avèrent inefficaces.

11. Stockage de déchets inertes

Il s'agit ici de garantir le respect de la réglementation relative aux déchets inertes mal connue des collectivités, dans les installations de stockage de déchets inertes.

Nombre d'inspections réalisées : 28

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Si la réglementation est assez simple, la multiplicité des acteurs rend cette action complexe entre la police du maire et la police des ICPE notamment pour les dépôts sauvages et les installations illégales.

12. Produits chimiques (action récurrente)

L'objectif de cette action nationale récurrente est de réaliser au moins 5 % d'inspections comportant un ou deux points de contrôle issus d'une réglementation sur les produits chimiques (REACH/CLP ;

BIOCIDE ; Fluides Frigorigène Fluorés FFF, POP...).

Nombre d'inspections réalisées : 229 et 27 inspections spécialisées

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Les inspections ont porté principalement sur l'utilisation des fluides frigorigènes fluorés, sur les produits soumis à la réglementation REACH/CLP. Les inspections sur les produits chimiques se développent avec une expertise croissante des inspecteurs sur cette thématique et notamment sur les fluides frigorigènes qui sont de gros émetteurs de gaz à effet de serre.

Actions thématiques régionales : Sites et sols pollués

13. Transformateurs au PCB

L'objectif de cette action portait sur la vérification du respect de l'interdiction de détention d'appareils avec une teneur en PCB supérieure à 50ppm.

Nombre d'inspections réalisées : 9

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : Une action qui se poursuit d'année en année à l'échelle régionale, ciblée et rapide. Les sites non-conformes sont en nette diminution. Il n'y a plus d'appareils contenant plus de 500ppm de PCB.

Cette action est maintenue en 2026.

14. Gestion des cessations d'activité d'une exploitation

Cette action se décompose en 3 parties :

- La « **Mise en sécurité** » du site lors de la phase chantier ;
- Les **chantiers de dépollution** pour les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de gestion et d'un arrêté préfectoral ;
- La **surveillance des eaux souterraines** par la surveillance des piézomètres et la complétude des données dans l'outil de déclaration GIDAF.

Nombre d'inspections réalisées : 28

Retour d'expérience et pistes de progrès identifiées : En ce qui concerne la mise en sécurité, les exploitants ont du mal à s'approprier les attestations à fournir. Toutefois, les inspections ont montré qu'ils priorisent bien les actions à mener. Le rôle de l'inspection est renforcé pour ce thème pour accompagner les exploitants en amont de leur cessation d'activité. Le bilan des inspections menées sur les chantiers de dépollution montre que les arrêtés préfectoraux de travaux sont bien respectés. La traçabilité des terres excavées n'est toutefois pas toujours conforme à la réglementation.

Enfin, l'action de surveillance des eaux souterraines mise en œuvre depuis plusieurs années permet de faire progresser le recensement des ouvrages qui restent difficiles à régulariser. L'action de l'inspection porte essentiellement sur la sensibilisation des exploitants pour améliorer la connaissance des ouvrages et ainsi éviter tout problème futur.

Cette action est reconduite en 2026.

Actions thématiques régionales : Sols et Sous-sols

15. Stabilité des carrières

Cette action vise à mieux prévenir les dangers liés aux éboulements et glissements de terrain.

Nombre d'inspections réalisées : 25

Cette action très spécifique menée sur les carrières est reconduite en 2026.

Actions thématiques régionales : Équipements sous pression

16. Équipements sous pression

Cette action régionale récurrente porte sur le suivi des appareils à pression dans les ICPE. L'inspection s'assure de la présence des documents réglementaires et de la régularité des équipements ainsi listés avec contrôle sur place.

Nombre d'inspections réalisées : 75

Cette action est reconduite en 2026.



VI. Perspectives 2026

1. Priorités nationales

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC), **l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient.**

En complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise à prévenir les accidents et les pollutions, la ministre en charge de l'écologie a défini comme chaque année des axes prioritaires d'action.

Cette année, ces actions porteront la réduction des émissions de PFAS, la prévention des risques chroniques liés aux grandes installations de combustion ou encore la libération de terrains industriels pour relocaliser des activités stratégiques pour notre souveraineté nationale.

Les thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaillera particulièrement en 2026 sont :

- une meilleure connaissance, par les exploitants de stockage de matières combustibles en entrepôts, de l'état des matières stockées au sein de leurs installations ;
- la réduction des émissions de PFAS dans les rejets aqueux des ICPE ;
- la libération du foncier industriel (action pluriannuelle) ;
- la prévention des risques chroniques liés aux grandes installations de combustion ;
- la lutte contre les trafics illégaux de déchets ;
- les autorisations de chromates ;
- la conformité des installations intérieures de gaz ;
- l'application du règlement européen visant à réduire les émissions de méthane, un puissant gaz à effet de serre ;
- la réduction du nombre d'accidents, notamment d'incendies, dans les centres de transit, tri et regroupement de déchets.

2. Priorités régionales

En complément, l'inspection des installations classées en Auvergne-Rhône-Alpes se dote de priorités d'actions régionales, spécifiques aux enjeux du territoire. Les priorités régionales portent sur le traitement des sols pollués, la sobriété hydrique, la maîtrise des risques en cas d'incident (plans d'opération, prélèvements dans l'environnement, détection de gaz) et la stabilité des carrières.

Plusieurs actions thématiques d'initiative régionale seront donc menées en complément du plan pluriannuel de contrôle. Elles porteront sur :

- la poursuite des **exercices « POI inopiné »**, c'est-à-dire des exercices de simulation d'incident provoqués lors d'un contrôle non annoncé et hors heures ouvrées ;
- les risques accidentels spécifiques aux **silos céréaliers** et stockages de pellets de bois ;
- les **premiers prélèvements environnementaux** des installations Seveso seuil bas et des entrepôts relevant de la rubrique 1510A de la nomenclature des ICPE ;

- l'implantation et la configuration des **dispositifs de détection de gaz** dans les sites Seveso ;
- le risque lié aux **légionelles** dans les tours aéroréfrigérantes ;
- les risques liés aux **installations de compostage** de déchets verts, de biodéchets et de boues ;
- la mise en sécurité des chantiers par rapport aux **risques liés aux PCB**, qui sont des polluants organiques persistants ;
- la qualité des **déchets inertes** en remblai ;
- la stabilité des **carrières** ;
- la poursuite des actions régionales des 3 dernières années sur les **appareils à pression** dans les méthaniseurs, les stations de ski et les énergies nouvelles.

“

• Une Opération coup de poing sur les fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid comme les climatisations, les congélateurs, les réfrigérateurs, les chambres froides, les vitrines frigorifiques, etc. Ces fluides permettent ainsi la mise en œuvre d'un cycle frigorifique et peuvent être utilisés seuls ou en mélange.

Ces fluides génèrent des risques pour la santé humaine en cas de contact cutané ou d'inhalation, des risques d'incendie ou d'explosion selon leur nature en raison de leur caractère inflammable et des risques environnementaux, car ils contribuent puissamment à l'effet de serre. Plus particulièrement, les fluides appelés CFC et HCFC contribuent à la destruction de la couche d'ozone et les HFC à l'effet de serre.

Une opération régionale « coup de poing » a été menée en mars 2026. Les inspections se sont concentrées sur la vérification des équipements, la réalisation des contrôles périodiques, la bonne tenue du carnet d'entretien de ses équipements, le contrôle des systèmes de détection des fuites et la fréquence des contrôles d'étanchéité.

”

Speichim Processing - Parc industriel de la Plaine de l'Ain





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Olivier DAVID
Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication
influence et appui stratégique
Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, N. Dormont, Pixabay
Avril 2026

Ce document est téléchargeable sur :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr